

Social Selling Guidelines

1. Les Distributeurs peuvent vendre des produits Nu Skin et Pharmanex par le biais des « portails personnels d'e-commerce » : des sites de commerce électronique utilisés dans le seul but de vendre des produits aux clients personnels d'un Distributeur.

2. Tous les produits Nu Skin et Pharmanex peuvent être commercialisés sur les plateformes de réseaux sociaux, et vendus sur les portails personnels d'e-commerce. Les prix ne peuvent être communiqués que sur les portails personnels d'e-commerce.

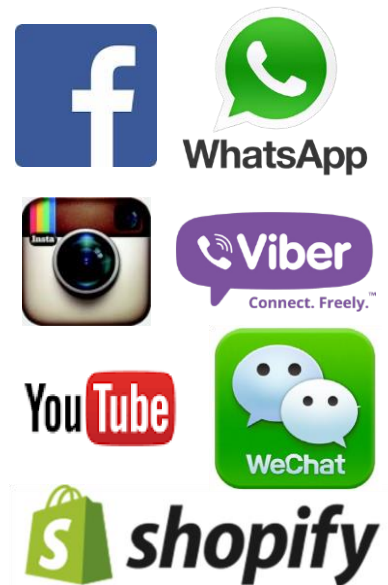
3. Tous les portails personnels d'e-commerce doivent rester génériques et ne pas violer les droits de marque de la Société. Aucun nom de marque, nom de produit ou logo d'entreprise ne peut être utilisé de manière à faire de la publicité ou à attirer des clients directement sur un portail personnel d'e-commerce. Néanmoins, les noms de marque et de produits peuvent être utilisés dans des publications personnelles.

4. Il n'y aura aucune tolérance pour les fausses photos avant/après, faux témoignages et fausses déclarations concernant les revenus, la rétribution ou le mode de vie, et toute activité de ce genre pourra entraîner des mesures disciplinaires immédiates. Vous devez connaître et respecter les « Directives pour les témoignages sur les produits et sur les opportunités » qui se trouvent sur le site Nu Skin correspondant à votre marché.

5. Il est interdit aux Distributeurs de vendre tout Produit de consommateur à consommateur (C2C) ou via les Marchés en ligne, y compris, mais sans s'y limiter : Amazon, eBay, les pages d'achat et de vente de Facebook, Etsy, AliExpress, etc.



Essayez ce gommage exfoliant extra doux ! Doux avec votre peau, il aidera à révéler un teint lisse grâce à une exfoliation légère aux diatomées marines naturelles #sponsored



Prenez mieux soin de votre visage grâce à Nu Skin ! #distributeurNS



Bonjour ! C'est l'heure de se lever ! Prenez une douche, allez en cours et savourez une délicieuse barre ! #tru90 #nuskin

6. Les portails personnels d'e-commerce, les entreprises de tout type, les vitrines électroniques, les « boutiques » et toute autre entité similaire sont limités en taille à moins de 10 employés et leur chiffre d'affaires total provenant de sources autres que les produits Nu Skin, doit être inférieur à 50.000 USD par mois.

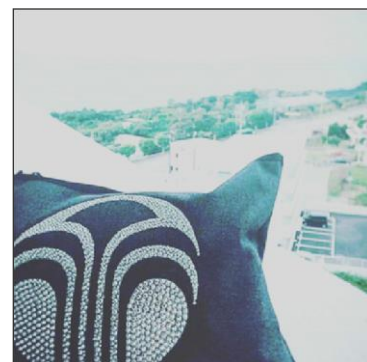
7. Tous les Distributeurs qui choisissent d'utiliser un portail personnel d'e-commerce doivent partager avec leurs clients la politique de remboursement et d'échange des produits Nu Skin pour les clients au détail et la respecter. La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rembourser les clients au détail si elle constate que ses politiques de remboursement ou d'échange n'ont pas été respectées, et les déductions des commissions de bonus seront retenues sur la rémunération du Distributeur vendeur.

8. Les Distributeurs peuvent utiliser les portails de paiement pour accepter les cartes de crédit et autoriser/traiter les paiements à leur discrétion, sous réserve de l'acceptation de tout risque ou responsabilité découlant de la conformité aux normes de l'industrie des cartes de paiement (« ICP »), y compris toutes les lois applicables liées aux données, à la confidentialité et à la sécurité.

9. L'utilisation des fonctions d'optimisation pour les moteurs de recherche (« SEO ») est interdite sous quelque forme que ce soit pour les portails personnels de e-commerce. Les mots-clés utilisés dans le titre de la page, la méta description, les tags ALT et/ou le contenu du corps de la page qui seraient autrement utilisés pour attirer directement des clients sont également interdits.



Avec un mode de vie chargé, il est parfois difficile de trouver le temps de se chouchouter. Je me garde toujours un peu de temps pour MOI, pour offrir à ma peau tout le soin qu'elle mérite !
#metime #spa #nuskin #galvanicspa



Chaque jour est une nouvelle occasion de changer votre vie ! Persévérance + travail acharné = flexibilité de construire mon activité avec Nu Skin depuis le confort de ma terrasse
#distributeurNS



Exfolie les peaux sèches et rugueuses afin d'éliminer les cellules mortes et les impuretés, pour une peau douce au toucher ! Avec un parfum exquis, en plus ! #sponsorisé #nuski



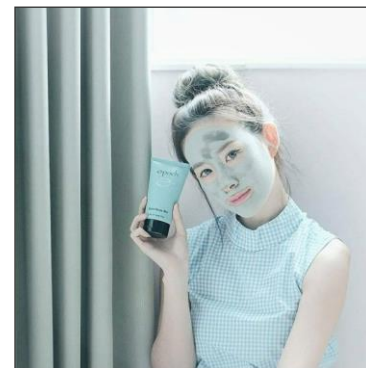
L'AP24 a bon goût et laisse une sensation de fraîcheur et de propreté ! Doux pour les dents et pour les gencives.
#affiliate #AP24

10. La publicité en ligne des Produits et des portails personnels d'e-commerce, comme dans le point 12, est interdite (par ex. bannières publicitaires, publications d'influenceurs payées, annonces au coût par clic, annonces AdWords, pop-up et coût par mille impressions).

11. Le marketing des médias sociaux est autorisé, mais limité aux publicités ciblant uniquement les personnes qui suivent ou aiment la page d'un Distributeur ou qui s'engagent activement sur leur page (par exemple avec une publication ou un commentaire).

12. Tous les concours, loteries, tirages au sort ou jeux de hasard sont strictement interdits.

13. La Société peut, à son entière discrétion, interdire l'utilisation de tout portail d'e-commerce qui ne respecte pas les conditions des présentes Directives pour la vente sur les Réseaux Sociaux et toutes les lois applicables.



Pour une expérience de spa CHEZ VOUS Appliquez l'Epoch Glacial Marine Mud sur votre corps ou votre visage (en évitant le contour des yeux et de la bouche) Laissez sécher la boue pendant 15-20 minutes, puis rincez à l'eau chaude ! Simple comme bonjour ! En plus, elle est si douce qu'elle peut être utilisée jusqu'à 3 fois par semaine.



Il ne s'agit pas seulement d'excellents produits, il s'agit d'une occasion unique ! Je viens de voir mes enfants monter dans le bus, il est temps de me mettre au boulot ! #sponsorisé #bossbabe #café #ap24



Les scientifiques de Nu Skin travaillent dur pour sélectionner les ingrédients qui donnent les résultats dont vous pouvez profiter ! Les résultats parlent d'eux-mêmes ! #distributeurNS

Définition des termes

Contrat : l'accord entre un Distributeur et la Société qui regroupe les éléments suivants : les présentes Règles commerciales et administratives, le Plan de rétribution des ventes, le Contrat de Distributeur (le Contrat de parrainage international et du Distributeur et le Contrat d'achat de produits du pays de résidence), les formulaires d'entité commerciale, les services complémentaires, le Contrat de parrainage international, le Contrat d'achat de produits, le Contrat d'arbitrage et autres contrats internationaux (collectivement appelés le « Contrat »). Le Contrat est la seule convention complète entre la Société et un Distributeur.

Distributeur : un indépendant autorisé par la Société en vertu du Contrat à acheter et à vendre des produits au détail, à recruter d'autres Distributeurs et à recevoir des primes conformément aux conditions du Plan de rétribution des ventes. La relation d'un Distributeur avec la Société est régie par le Contrat.

Entité commerciale : toute entité commerciale telle qu'une société, un partenariat, une société à responsabilité limitée, une fiducie ou toute autre forme d'organisation commerciale légalement constituée en vertu des lois de la juridiction dans laquelle elle a été constituée.

Marketing des médias sociaux : le marketing qui cible les individus qui s'engagent avec un Distributeur sur une plateforme donnée, incluant, mais sans s'y limiter : suivre une page, aimer une publication ou commenter une photo.

Plan de rétribution des ventes : le plan spécifique utilisé par la Société qui décrit les détails et les conditions du système de rémunération des Distributeurs.

Portail d'e-commerce personnel : site utilisé dans le seul but de vendre les produits de la Société aux clients personnels d'un Distributeur. Il permet à un Distributeur de vendre et d'accepter des paiements pour des commandes en ligne qui sont générées via son site de vente sociale. Il ne peut pas être utilisé comme un Marché en ligne.

Portail de paiement : un service marchand fourni par un fournisseur de services d'application d'e-commerce qui autorise le traitement des cartes de crédit ou des paiements directs pour les entreprises d'e-commerce, les détaillants en ligne, les « briques et clics » (modèle de distribution multicanaux) ou les traditionnels magasins de vente au détail.

Produits : les produits et services de la Société vendus par des filiales locales dans les différents pays autorisés.

Publicité en ligne : aussi appelée marketing en ligne, publicité sur Internet ou publicité sur le web, il s'agit d'une forme de marketing et de publicité qui utilise Internet pour transmettre des messages de marketing promotionnel aux consommateurs (par ex., bannières publicitaires, annonces de paiement au clic, annonces AdWords, annonces pop-up et coût par mille impressions).

Société : Nu Skin International, Inc. et toutes ses entités affiliées.

Vente sur les réseaux sociaux: la capacité de vendre des produits en ligne par le biais de sites approuvés par la Société et des portails personnels d'e-commerce. Les sites ne peuvent pas être utilisés comme des Marchés en ligne.

Vitrine électronique : une solution d'e-commerce pour les commerçants qui veulent héberger un site afin de faire la promotion de leurs produits ou services et pour lequel les transactions des consommateurs sont générées en ligne.

Addendum

Autriche : « Gewerbeordnung (GewO) § 57 Abs. 1 : Aufsuchen von Privatpersonen » la revente de compléments alimentaires est interdite en Autriche. Les compléments alimentaires achetés chez Nu Skin Local sont réservés à un usage personnel.

France : les VDI (Vendeur à Domicile Indépendant) Mandataires ne sont pas autorisés à vendre à des clients au détail.

Italie : la vente au détail et/ou la vente sur les réseaux sociaux sont interdites. Les Incaricati ne peuvent promouvoir, directement ou indirectement, que la collecte des bons de commande au domicile du client final, pour le compte de la Société. En tant que représentant commercial (incaricato), vous ne pouvez acheter des Produits que pour satisfaire vos besoins personnels et ceux des membres de votre foyer; vous devez transmettre à Nu Skin les bons de commande de vos clients.

Israël : les Distributeurs ne sont pas autorisés à vendre des produits au détail à moins qu'ils ne se soient enregistrés en tant que société.

Russie et Ukraine : les Distributeurs ne peuvent revendre aucun complément alimentaire. Les compléments alimentaires achetés chez Nu Skin Local sont réservés à un usage personnel.

Questions fréquemment posées

Q : Qu'est-ce qu'un Portail personnel d'e-commerce ? Et comment peut-il être utilisé ?

R : Par définition, un Portail personnel de e-commerce est un site approuvé par la Société qui est utilisé dans le seul but de vendre les produits de la Société aux clients personnels d'un Distributeur. Il permet à un Brand Affiliate de vendre des produits et d'accepter des paiements pour des commandes qui sont générées via son site de média social. Il ne peut pas être utilisé comme un Marché en ligne.

Q : Le marketing des médias sociaux est-il autorisé ?

R : Le marketing des médias sociaux ne doit s'adresser qu'aux personnes qui aiment votre page ou qui s'engagent avec vous, par exemple un post sur Facebook boosté pour vos abonnés. Les Distributeurs ne peuvent utiliser aucune autre forme de publicité payante, de clics, de recommandations ou d'autres formes de publicité pour cibler des données démographiques spécifiques ou pour rassembler ou diriger le trafic vers leur portail personnel d'e-commerce.

Q : Pourquoi ne puis-je pas vendre sur les marchés en ligne (par ex. la Marketplace de Facebook, eBay, Amazon, Etsy, etc.) ?

R : La vente directe est surtout connue pour commercialiser et vendre des produits aux consommateurs par le biais d'un contact personnel et individuel. La Société considère que l'utilisation des réseaux sociaux n'est qu'un prolongement de cette relation. Les produits promus dans les magasins de vente au détail et sur les Marchés en ligne, y compris les sites et les groupes d'achat et de vente, représentent tout le contraire et n'encouragent pas l'interaction avec le client.

Q : J'ai obtenu des résultats extraordinaires avec les produits Nu Skin et les opportunités commerciales (revenus), pourquoi ne puis-je pas publier un vrai témoignage ou une photo ?

R : Bien que votre expérience puisse être vraie, si elle ne représente pas celle du consommateur moyen et/ou si elle n'est pas conforme à la politique de la Société, y compris aux règlements de la FTC et de la FDA, elle ne peut être utilisée.

Visitez la Section « Conformité aux règles » pour trouver le dernier Résumé de la rétribution des Distributeurs et pour vous familiariser avec les Directives pour les témoignages sur les produits et les Directives pour les témoignages sur les opportunités.

Q : Pourquoi ne puis-je pas créer des tirages au sort ou des concours pour mobiliser mes abonnés ?

R : Les jeux de hasard sont fortement réglementés par les gouvernements des États et les gouvernements fédéraux et de nombreuses plateformes de réseaux sociaux ont également des politiques très détaillées à ce sujet. Par conséquent, les concours, tirages au sort, etc. sont strictement interdits.

Q : Quelles photos puis-je/ne puis-je pas publier ?

R : Partagez VOS expériences personnelles. Vos photos doivent présenter des résultats conformes aux Fiches explicatives sur les produits et ne doivent pas être retouchées ou modifiées. Les photos avant/après doivent également utiliser un éclairage, un arrière-plan, une clarté, des vêtements et une résolution uniformes. Si vous souhaitez partager les photos d'autres personnes, rendez-vous sur le compte Facebook de votre région pour obtenir des images approuvées par la Société.

Q : Y a-t-il des documents requis que je dois fournir lorsque je vends des produits en ligne ?

R : Tous les Distributeurs doivent fournir aux clients au détail un reçu pour chaque vente au détail ainsi que tout document supplémentaire qui peut être légalement requis en vertu des lois locales, y compris, mais sans s'y limiter, les factures de vente. Pour plus d'informations sur la Politique de retour, de remboursement et d'échange, rendez-vous sur : <https://www.nuskin.com/content/dam/eu-library/RETURN-REFUND%26EXCHANGE-POLICY/return-refund-policy-fr.pdf>

Si vous désirez plus d'informations, veuillez contacter votre équipe locale de conformité Nu Skin.